

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le vingt cinq novembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures  
00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation  
19 novembre 2021*

Nombre de délégués présents : 43

Nombre de pouvoir(s) : 8

**Présents** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, M. Guillaume LEGAY, M. Bernard MUGNIER .

**Pouvoir** : M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Catherine MITIS, M. Lionel PERREAL donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à M. Claude CHAPPUIS, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ

**Absents excusés** : Mme Christine BLANC M. Christophe BOUVIER.

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER*

---

**N°2021.00254**

**Objet : Prescription de la révision allégée n° 1 du PLUiH : complétude de la délibération du 09/09/2021 relative aux modalités de concertation**

Par délibération du 9 septembre 2021 le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n° 1 du PLUiH avec pour objet unique de classer en zone Ap les parcelles cadastrées section AH n° 14 et 15 situées sur la commune de Ferney-Voltaire.

Il est rappelé que cette prescription fait suite au jugement du Tribunal Administratif qui a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles. Ces parcelles étaient classées en zone NI au PLUiH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient de compléter cette délibération en indiquant que les modalités de concertation doivent être définies au niveau des 27 communes membres de la Communauté d'agglomération et non pas uniquement sur la commune concernée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter et de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage des délibérations au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 octobre 2021,*

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **COMPLETE et DEFINIT** les modalités de concertation comme suit :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
  - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
  - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.
  
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme.
  
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
  
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 25 novembre 2021

Le président  
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20211125-C2021\_00254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Affichage : 29/11/2021

